

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Entité de gestion "eau potable" de Guéret Délégation de service public

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Les données chiffrées utilisées pour le calcul des indicateurs sont issues
des rapports du délégataire (RAD) 2021 et 2020

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24
ANNEXES.....		25 à 33

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Entité de gestion "eau potable" en délégation de Guéret
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sans objet
- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
 - Délibération du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 25/11/2009 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2010
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
 - ✓ Avenant n°1 (01/07/2013) : Intégration des nouveaux ouvrages et équipements
 - ✓ Avenant n°2 (20/06/2016) : Réforme anti-endommagement des réseaux
 - ✓ Avenant n°3 (01/01/2018) : Modification du règlement de service (loi Brottes) modification gestion des impayés
 - ✓ Avenant n°4 (01/01/2020) : Transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération du grand Guéret
 - ✓ Avenant n° 5 (18/05/2020) : Modification du régime de TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : gestion au quotidien du service public d'eau potable y compris la continuité de service par mise en place d'un service d'astreinte. Cela concerne notamment l'exploitation (dont fonctionnement, entretien et surveillance des installations), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (dont réparation fuites, renouvellement d'équipements), relation avec les usagers du service et facturation ...

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **13 371** habitants au 31/12/2021 (13 764 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **5 313** abonnés au 31/12/2021 (5 302 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Commune 1					
Commune 2					
Total	5 302	5 290	23	5 313	0,2%

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **33,44 abonnés/km** au 31/12/2021 (33,35 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,52 habitants/abonné** au 31/12/2021 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **128,89 m³/abonné** au 31/12/2021. (124,78 m³/abonné au 31/12/2020).

1.5. **Eaux brutes**

1.5.1. *Prélèvement sur les ressources en eau*



Le service public d'eau potable prélève **1 166 824 m³** pour l'exercice 2021 (1 215 281 pour l'exercice 2020).

NB : les volumes ont été répartis en l'absence de données individualisées sur chacune des ressources (bilan à l'arrivée de l'eau brute aux réservoirs de Pisserate (avant traitement)).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Captage de Chabrières	Eau souterraine		37 282	37 489	
Captage de Rio Cledou 1			37 282	37 488	
Captage de Rio Cledou 2			37 282	37 488	
Captage de Rio Cledou 3			37 282	37 488	
Captage de Rio Cledou 4			37 282	37 488	
Captage de Rio Cledou 5			37 282	37 488	
Captage de Rio Cledou 6			37 282	37 488	
Sous-total 1 captages forêt de Chabrières	22.5 %		260 974	262 417	+ 0.6 %
Captage de la Fontaine aux sangliers 35	Eau souterraine		13 177	14 261	
Captage de la Fontaine aux sangliers 36			13 177	14 261	
Captage de la Fontaine aux sangliers 32			13 177	14 261	
Captage de la Fontaine aux sangliers 21			13 177	14 261	
Captage de la Fontaine aux sangliers 22			13 177	14 261	
Captage de la Fontaine aux sangliers 19			13 177	14 261	
Captage de Badant Champs 27			13 177	14 262	
Captage de Badant Champs 28			13 177	14 262	
Captage de Badant Champs 29			13 177	14 262	
Captage de Badant Champs 30			13 178	14 262	
Captage de Badant Bois 31			13 177	14 261	
Captage de Badant Bois 37			13 177	14 262	
Captage de 6 Tilleuls 24			13 178	14 262	
Captage de Pré du Garde 26			13 178	14 262	
Captage de Pré du Garde 25			13 178	14 262	
Captage de Pré du Garde 38			13 178	14 263	
Captage de Pré du Garde 26 C		13 178	14 263		
Sous-total 2 captages forêt de Chabrières (Badant)	20.8 %		224 015	242 449	+ 8.2 %

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m3	Variation en %
Captage de Maupuy Aile N/E 14	Eau souterraine		31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/E 15			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/E 19			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/E 21			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/E 22			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/E 23			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/E 28			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 11			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 12			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 4 bis			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 4			31 440	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 5 regard 5 -1G			31 441	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 6			31 441	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 6 bis			31 441	27 754	
Captage de Maupuy Aile N/O 8			31 441	27 754	
Captage de Maupuy Aile S/O 1			31 441	27 755	
Captage de Maupuy Aile S/O 2			31 441	27 755	
Captage de Maupuy Aile Sud Est 24			31 441	27 755	
Captage de Maupuy Aile Sud Est 26			31 441	27 755	
Captage de Maupuy Aile Sud Est 27		31 441	27 755		
Sous-total 3 captages forêt de Maupuy	47.6 %		628 809	555 085	- 11.7 %
Prise d'eau sur La Gartempe (St Silvain Montaigut)	Eau de surface		101 483	106 873	
Sous-total 4 prise d'eau	9.2 %		101 483	106 873	+ 5.3 %
Total production ressources Guéret			1 215 281	1 166 824	- 4.0 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **90.8 %** (92 % en 2020).

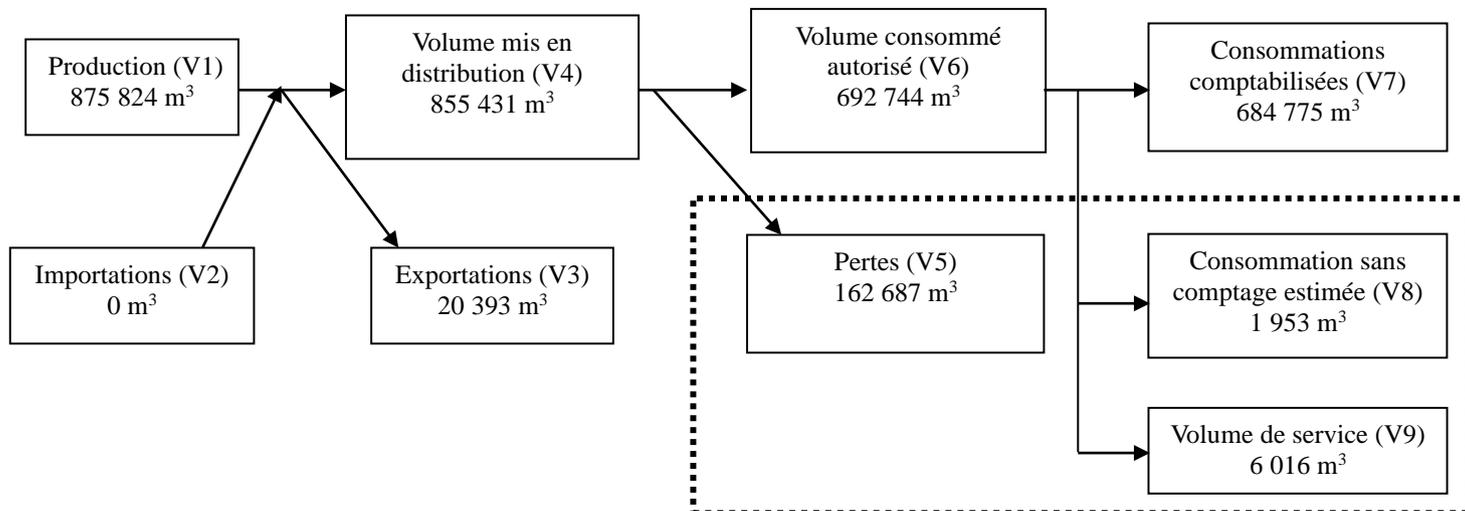
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Il n'y a pas d'achat d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Courtille (prise d'eau de la Gartempe)	Pré-ozonation, floculation/décantation, filtration, reminéralisation/neutralisation, désinfection (chloration)
Station de Pisserate	Reminéralisation/neutralisation, désinfection (chlore gazeux)

Un synoptique des filières de traitement est joint en Annexe 1.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressources	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2021
	(*) Données non disponibles individuellement		
Captage de Chabrières			60
Captage de Rio Cledou 1			60
Captage de Rio Cledou 2			60
Captage de Rio Cledou 3			60
Captage de Rio Cledou 4			60
Captage de Rio Cledou 5			60
Captage de Rio Cledou 6			60
Sous-total 1 captages forêt de Chabrières (22,5 %)	183 376	196 972	
Captage de la Fontaine aux sangliers 35			60
Captage sanglier 36			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 32			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 21			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 22			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 19			60
Captage de Badant Champs 29			80
Captage de Badant Champs 27			80
Captage de Badant Champs 28			80
Captage de Badant Champs 30			80
Captage de Badant Bois 31			80
Captage de Badant Bois 37			80
Captage de 6 Tilleuls 24			80
Captage de Pré du Garde 26			80
Captage de Pré du Garde 25			80
Captage de Pré du Garde 38			80
Captage de Pré du Garde 26 C			80
Sous-total 2 captages forêt de Chabrières (20.8 %)	157 407	181 983	
Captage de Maupuy Aile N/E 28			80
Captage de Maupuy Aile N/E 19			80
Captage de Maupuy Aile N/E 23			80
Captage de Maupuy Aile N/E 22			80
Captage de Maupuy Aile N/E 21			80
Captage de Maupuy Aile N/E 15			80

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_23-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Captage de Maupuy Aile N/E 14			80
Captage de Maupuy Aile N/O 4 bis			60
Captage de Maupuy Aile N/O 4			60
Captage de Maupuy Aile N/O 5 regard 5 -1G			60
Captage de Maupuy Aile N/O 6			60
Captage de Maupuy Aile N/O 6 bis			60
Captage de Maupuy Aile N/O 8			60
Captage de Maupuy Aile N/O 11			60
Captage de Maupuy Aile N/O 12			60
Captage de Maupuy Aile S/O 1			60
Captage de Maupuy Aile S/O 2			60
Captage de Maupuy Aile Sud Est 24			60
Captage de Maupuy Aile Sud Est 26			60
Captage de Maupuy Aile Sud Est 27			60
Sous-total 3 captages forêt de Maupuy (47.6 %)	441 839	416 650	
Prise d'eau sur La Gartempe	321 229	71 308	60
Sous-total 4 prise d'eau (9.2 %)	71 308	80 219	
Total du volume produit (V1)	853 930	875 824	62.7

Les volumes produits par groupe de ressources ont été calculés à partir de la répartition des volumes d'eau brute prélevés.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
SIAEP de la vallée de la Creuse	8 814	0		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	8 814	0	___ %	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	625 177	652 517	4,4%
Abonnés non domestiques	36 409	32 258	-11,4%
Total vendu aux abonnés (V7)	661 586	684 775	3,5%
Service de ⁽²⁾ commune de Ste Feyre	28 834	20 393	
Total vendu à d'autres services (V3)	28 834	20 393	-29,3%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 939	1 953	0,7%
Volume de service (V9)	6 740	6 016	-10,7%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	670 265	692 744	3,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **158,88 kilomètres** au 31/12/2021 (158,98 au 31/12/2020).

En 2021, le linéaire global n'a pas augmenté. En effet, le cumul des linéaires créés lors de travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux (1.09 km) est compensé par le cumul des linéaires de réseaux abandonnés (1.2 km).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0142 €/m ³	1,962 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,948 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Au 1^{er} janvier 2022, l'absence de tarifs dans la partie « délégataire » s'explique par la fin de la délégation de service public au 31/12/2021. La collectivité est désormais seule pour fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2022. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 236/20 du 28/12/2020 effective à compter du 01/01/2021

Affiché de réception en préfecture
023200034826-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

potable (part collectivité) pour l'année 2021 ;

- Délibération n° 338/21 du 21/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2022.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	121,70	235,44	93,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	121,70	235,44	93,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	113,76	0,00	-100%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	113,76	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,24	6,24	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	___	___%
Autre :	0,00	___	___%
TVA	14,81	14,81	-0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,65	48,65	0%
Total	284,11	284,09	-0%
Prix TTC au m³	2,37	2,37	0%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Guéret	2.37	2.37

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de **661 893 m³** dont 13 391 m³ de vente en gros (694 915 m³ dont 28 834 m³ de vente en gros). Donnée issues du compte de gestion 2021 du délégataire.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Disparition de la part délégataire au 1^{er} janvier 2022
- La part « collectivité » fixée en 2022 est la somme des parts « collectivité + délégataire » de l'année 2021

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	613 232 €	645 740 €	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	27 257 €	13 581 €	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	640 489 €	659 321 €	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (vente de bois)			
Total autres recettes			
Total des recettes	640 489 €	659 321 €	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	628 162 €	614 648 €	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	27 306 €	12 695 €	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	655 468 €	627 343 €	
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (recouvrement redevances Agence)	180 713 €	176 650 €	
Total autres recettes			
Total des recettes	836 181 €	803 993 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **1 463 314 €** (1 476 670 € au 31/12/2020).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	41	1	37	0
Paramètres physico-chimiques	41	0	37	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	97,6%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,7%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	58,2%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	81,9 %	81,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,05	12,3
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,2 %	80,1 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,9 m³/j/km** (2,8 en 2020).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **2,8 m³/j/km** (2,7 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0.12	1.83	0.63	0.33	0.81

Au cours des 5 dernières années, 2,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,05%** (0,39% en 2020).

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **62,7%** (68% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 54 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (55 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **10,16 pour 1 000 abonnés** (10,37 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **97%** (96,4% en 2020).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	398 442,54	289 901,58
Epargne brute annuelle en €	587 374,57	121 612
Durée d'extinction de la dette en années	0,7	2,4

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de **2,4 ans** (0,7 an en 2020).

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	31 703	33 440,91
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 572 134	1 547 769
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	2,02	2,16

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de **2,16%** (2,02% en 2020).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de **2,82 pour 1000 abonnés** (1,51 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	5 440	
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,02	0.02

4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	314 768 €	414 869 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	398 442 €	289 901 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital (compte 1641)	152 125 €
	en intérêts (compte 66111)	26 645 €

4.4. *Amortissements*



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements (compte 6811) a été de **341 051 €** (341 051 € en 2020).

4.5. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Protection des captages (reprise dossier DUP, acquisition de terrains, études pour travaux de mise en conformité, reprise clôtures)	102 900 €	102 900 €
Travaux sur réseaux (renouvellement, création/extension, abandon de conduites et reprise de branchements)	200 000 €	290 000 €
Etude diagnostic installations/réseaux	200 000 €	150 000 €
Démarche QSE	20 000 €	20 000 €

4.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2021, **303 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0004 €/m³** pour l'année 2021 (0,0006 €/m³ en 2020).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

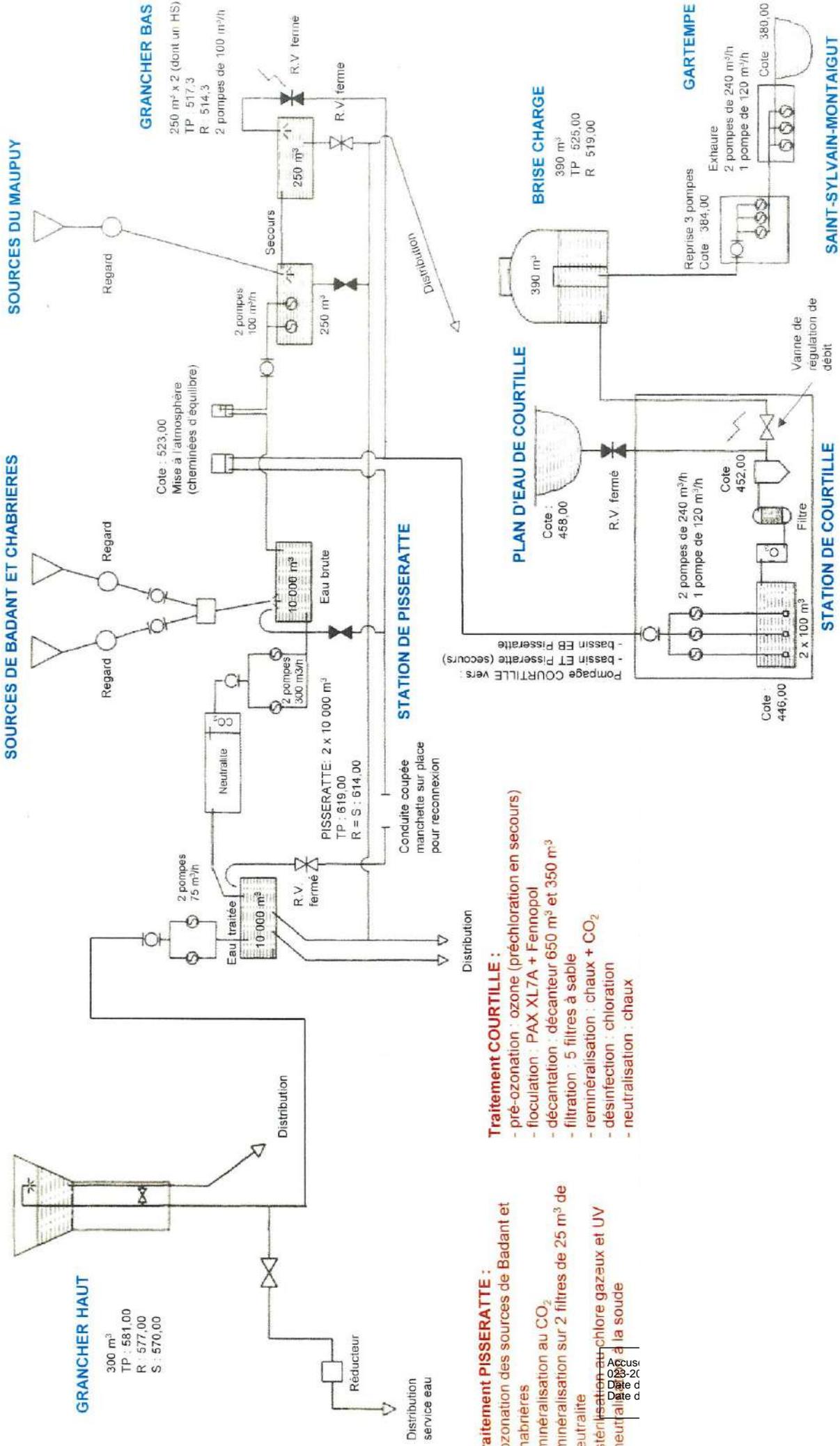
6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 764	13 371
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,37	2,37
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9%	81,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,8	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,7	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,39%	0,35%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68%	62,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0,0004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,37	10,16
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,4%	97%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	2,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,02%	2,16%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,51	2,82

ANNEXES

	Page
<u>Annexe 1</u> : Synoptique des filières de traitement de l'eau	26
<u>Annexe 2.1 à 2.2</u> : Factures Eau 120 m ³ Années 2021 et 2022	27 à 28
<u>Annexe 3</u> : Bilan Qualité de l'eau distribuée - Année 2021	29
<u>Annexe 4</u> : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30 à 33

ANNEXE 1 SYNOPTIQUE DES FILIERES DE TRAITEMENT VILLE DE GUERET



ANNEXE 2.1 FACTURE EAU 120 m³ Année 2022



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

GUERET

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC	284,09 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	284,09 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre		
GUERET	000283331	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	241,58 € HT / 254,97 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communautaire	Année 2022		120	1,9620	235,44		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	Année 2022		120	0,0520	6,24		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
		120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	284,09 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 269,28 €
TVA sur les débits : 14,81 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

ANNEXE 2.2 FACTURE EAU 120 m³ Année 2021



Vos Contacts :

Accueil : 12 rue Johannes Gutenberg
23000 GUERET
Lundi 9h-13h / Mercredi 15h-18h / Vendredi 15h-17h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

GUERET

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC	284,11 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	284,11 €	
	284,11 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
GUERET	J18TA077265D	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	241,70 € HT 254,09 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Communale	Année 2021		120	1,0142	121,70		5,50
Consommation part SAUR	Année 2021		120	0,9480	113,76		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,0520	6,24		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
27,80 € HT 29,12 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		120	0,2300	27,80		5,50

Total Facture	284,11 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 269,30 €
TVA sur les débits : 14,81 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

**Délégation
Départementale de la
Creuse**

Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
- Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- Utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations ainsi que la dégradation de la qualité bactériologique.
- Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Pour tous renseignements

Votre distributeur d'eau

SAUR

Tel. 05 55 52 83 33

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : GUERET CENTRE VILLE
Gestionnaire du réseau : COMMUNAUTE D'AGGLO GUERET
Exploitant du réseau : SAUR

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : COURTILLE-PISSERATE

ANNEXE 3 BILAN QUALITE EAU DISTRIBUEE

...Quelle qualité en : 2021 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 35	Nombre de mesures : 35
% de conformité : 100 %	% de conformité : 94 %

Qualité chimique

Conductivité <i>(Une conductivité inférieure à 200 µS/cm caractérise une eau peu minéralisée)</i>	pH <i>Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)</i>
Nombre de mesures : 31	Nombre de mesures : 31
Valeur minimale atteinte : 198 µS/cm	Valeur minimale atteinte : 7,1
% de conformité : 93 %	% de conformité : 100 %
Nitrates <i>(maximum autorisé 50 mg/L)</i>	Dureté <i>(Une eau dure est une eau calcaire)</i>
Nombre de mesures : 6	Nombre de mesures : 6
Valeur minimale atteinte : 8,7 mg/L	Valeur moyenne : 7,6 °F
Valeur maximale atteinte : 12 mg/L	Cette eau est peu calcaire
% de conformité : 100 %	
Pesticides <i>(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L)</i>	
Nombre de prélèvements : 3	Nombre de mesures : 484
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L	Nombre de non-conformités : 0
Arsenic <i>(Pour l'arsenic la concentration doit être inférieure à 10 µg/L)</i>	
Nombre de prélèvements : 3	Nombre de mesures : 3
Valeur maximale atteinte : 2 µg/L	Nombre de non-conformités : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Qualité chimique satisfaisante. Reminéralisation de l'eau acceptable nécessitant cependant une optimisation du traitement.

La teneur en fluor est inférieure

Accusé de réception en préfecture
023-200924825-20221124-286_22-DE
Date de transmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

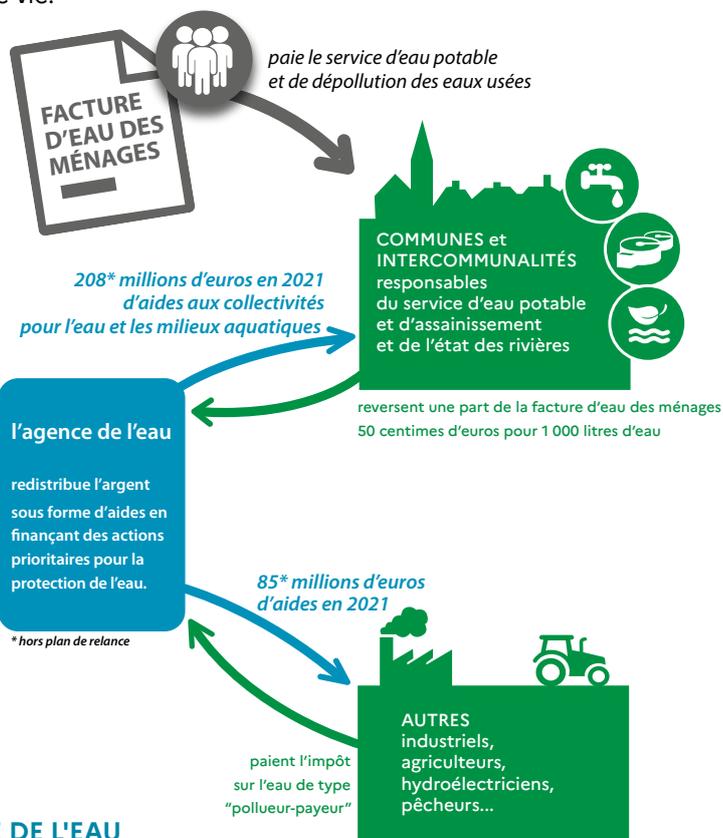
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



* hors plan de relance



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau ou le service de l'eau de la commune ou de l'intercommunalité concernée. Le présent document est disponible sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://www.services.eaufrance.fr>

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,67 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,98 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



6,09 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



9,19 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



9,98 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



24,49 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



7,26 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

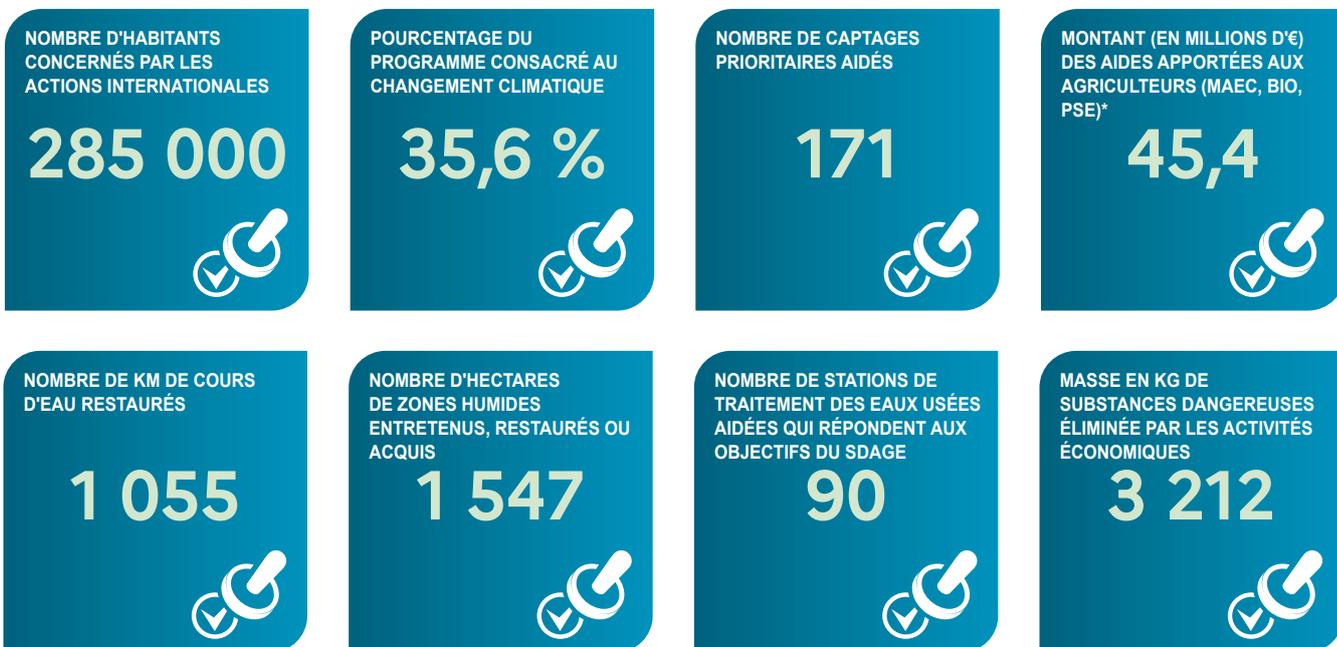
En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de transmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau.loire-bretagne.fr>

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

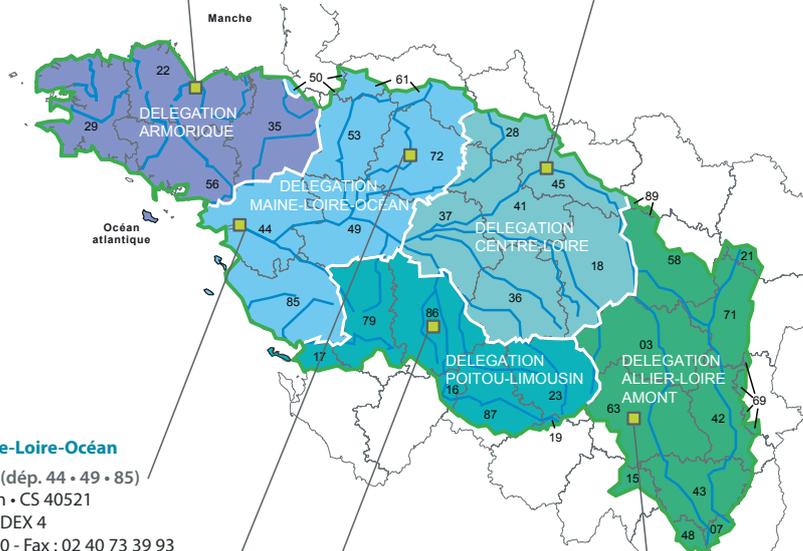
→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
Epave
Fluviale

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-286_22-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

